



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**14 SEPTEMBRE 2022**

**LANDIRAS**

**I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

- DIA :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	N° DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	DATE SIGNATURE	AVIS
CERONS	17-2022	C1900	03/07/2022	pas intéressé
CERONS	18-2022	C2806/2809	03/07/2022	pas intéressé
CERONS	19-2022	C2789/2791/2793	03/07/2022	pas intéressé
ILLATS	05-2022	D2098	03/07/2022	pas intéressé
ILLATS	04-2022	D2412	03/07/2022	pas intéressé
PORTETS	46-2022	D59	03/07/2022	pas intéressé
LANDIRAS	30-2022	D250	03/07/2022	pas intéressé
LANDIRAS	31-2022	F39	03/07/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	09-2022	B1615/1902	03/07/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	10-2022	B1893	03/07/2022	pas intéressé
RIONS	11-2022	A1646	03/07/2022	pas intéressé
CERONS	20-2022	C2144	07/07/2022	pas intéressé
RIONS	20-2022	D973	07/07/2022	pas intéressé
CERONS	21-2022	C530	07/07/2022	pas intéressé
CERONS	22-2022	C1010/1013/1095/1131	07/07/2022	pas intéressé
CERONS	23-2022	B348/1153	07/07/2022	pas intéressé
LANDIRAS	32-2022	H1428/1470	07/07/2022	pas intéressé
PREIGNAC	35-2022	D942/943	07/07/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	11-2022	B897	13/07/2022	pas intéressé
ARBANATS	26-2022	B1477/1481	13/07/2022	pas intéressé
PREIGNAC	36-2022	B1885/1887	13/07/2022	pas intéressé
LANDIRAS	36-2022	D 285/286/1828	25/07/2022	pas intéressé
RIONS	13-	C528/529	25/07/2022	pas

	2022			intéressé
RIONS	14-2022	D 35	TRANSMISSION EPF POUR SUITE A DONNER	

CERONS	24-2022	C 2522/2525	25/07/2022	pas intéressé
CERONS	25-2022	C 777/1991	25/07/2022	pas intéressé
LANDIRAS	33-2022	H 1745/1747	25/07/2022	pas intéressé
LANDIRAS	34-2022	F 255/1352	25/07/2022	pas intéressé
PREIGNAC	37-2022	E 928/929/930/931/932/944/946/948/1030/1002	25/07/2022	pas intéressé
PREIGNAC	38-2022	A 114/125	25/07/2022	pas intéressé
PREIGNAC	39-2022	A 430/431	25/07/2022	pas intéressé
CERONS	26-2022	C 2821	25/07/2022	pas intéressé
CERONS	27-2022	C 1301/1393/1395	25/07/2022	pas intéressé
ARBANATS	28-2022	B0051p	03/08/2022	pas intéressé
ARBANATS	27-2022	B1211/1214/1209/729	03/08/2022	pas intéressé
PORTETS	48-2022	B1355	03/08/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	12-2022	C153/154	03/08/2022	pas intéressé
RIONS	15-2022	C625/1352/1447	03/08/2022	pas intéressé
CERONS	28-2022	C1907	11/08/2022	pas intéressé
ARBANATS	30-2022	B1390, B1391 & B1392	11/08/2022	pas intéressé
ARBANATS	31-2022	B1380	11/08/2022	pas intéressé
ARBANATS	23-2022	B171 & B172	11/08/2022	pas intéressé
LANDIRAS	35-2022	H2467 & H2469	11/08/2022	pas intéressé
PORTETS	49-2022	B930/931	17/08/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	13-2022	C610/612/199/200/209/563	17/08/2022	pas intéressé
LESTIAC SUR GARONNE	05-2022	B578	27/08/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	14-2022	B1737/1746/1755	30/08/2022	pas intéressé

PUJOLS SUR CIRON	15- 2022	B156p	30/08/2022	pas intéressé
CERONS	29- 2022	A 102/103	27/08/2022	pas intéressé
CERONS	30- 2022	C 2242/2815	27/08/2022	pas intéressé
ARBANATS	32- 2022	B1413P/B1414p	27/08/2022	pas intéressé
LANDIRAS	37- 2022	F 180	27/08/2022	pas intéressé
LANDIRAS	38- 2022	A 1002/1003/1004/1005/1006/1008/1009	27/08/2022	pas intéressé
LANDIRAS	40- 2022	H 728p	27/08/2022	pas intéressé
PREIGNAC	40- 2022	B 1874	27/08/2022	pas intéressé
PREIGNAC	41- 2022	B 1873	27/08/2022	pas intéressé
PREIGNAC	42- 2022	B 1853/1862/1877	27/08/2022	pas intéressé
PREIGNAC	43- 2022	B 1871	27/08/2022	pas intéressé
PREIGNAC	44- 2022	A 1649	27/08/2022	pas intéressé
PREIGNAC	45- 2022	A 1648	27/08/2022	pas intéressé
PREIGNAC	46- 2022	A 1647	27/08/2022	pas intéressé
PORTETS	49- 2022	B 930/931	27/08/2022	pas intéressé
PORTETS	50- 2022	A 808/809/810/979	27/08/2022	pas intéressé
PORTETS	51- 2022	A 1147/1150/1152	27/08/2022	pas intéressé

- Autres décisions :
- **DECISION N2022-48** Convention de mise à disposition de matériel de tri des déchets du festival « Rues et Vous » de Rions ;
- **DECISION N2022-49** Attribution du marché 202205 Maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur PMR à la société ILEX AQUITAINE SAS pour un montant forfaitaire de 6 000€ HT soit 7 200€ TTC sur la durée du marché ;
- **DECISION N2022-50** Conventions de mise à disposition d'un véhicule au profit de la mairie de GUILLOS pendant la durée de l'incendie ;
- **DECISION N2022-51** Convention avec la mairie de Portets pour la mise à disposition de L'Espace culturel de La Forge à titre gracieux pour le samedi 19 novembre 2022 ;
- **DECISION N2022-52** Convention de mise à disposition de gobelet écocup au profit de l'association Musaraigne pour le festival Rues et Vous 2022 ;
- **DECISION N2022-53** Signature de l'avenant n°1 au marché 202108 conclu avec la société SAS Villes des Vivantes pour le marché OPAH afin de prolonger sa durée jusqu'au 24/02/2023 sans modification financière ;
- **DECISION N2022-54** Signature du marché 202211 avec la société SOGERES SAS concernant la fourniture, la préparation et le service des repas et de l'accueil de loisirs de Virelade ;
- **DECISION N2022-55** Attribution et signature du marché 202206 ayant pour objet la location de véhicules frigorifiques à la société LE PETIT FORESTIER pour un montant de 81 533,97 euros HT sur la durée totale du marché ;
- **DECISION N2022-56** Conventions précaire de mise à disposition d'un emplacement de terrain intercommunal au profit de la commune de Cadillac pour la journée du 3 septembre 2022 ;
- **DECISION N2022-57** Déclaration sans suite du marché 202210 portant sur un accord cadre à bons de commande ayant pour objet des travaux de réparation et d'entretien de la voirie ;
- **DECISION N2022-58** Convention de mise à disposition d'une motopompe à titre gracieux par la commune de Langoiran valable jusqu'au 31/12/2022 ;
- **DECISION N2022-59** Convention de partenariat avec la commune de Cadillac et l'association « Territoires imaginaires » pour l'organisation de la manifestation « La nuit des carrelets » et versement d'une subvention de 4000€ au profit de l'association ;
- **DECISION N2022-60** Convention d'occupation communal du domaine public à titre gracieux avec la commune de Cadillac valable jusqu'au 31/12/2022 ;
- **DECISION N2022-61** Attribution du marché 202207 ayant pour objet la vérification périodique des bâtiments et des installations de la CdC à la société APAVE SUDEUROPE pour un montant annuel de 2217,60 € TTC soit 8510,40 € TTC sur la durée du marché ;

- **DECISION N2022-62** Convention de mise à disposition de matériel de tri des déchets au profit de la commune de Portets pour le 27/08/2022.

**Michel GARAT**, 3<sup>ème</sup> adjoint à Barsac, concernant la décision **N2022-59**, explique qu'il ne remet pas en cause l'intérêt de la manifestation.

Il s'étonne du montant attribué (4000 euros) alors que d'autres manifestations doivent se contenter de beaucoup moins. Il relève également le fait que cette dotation n'a pas suivi « le chemin particulier » des subventions habituellement étudiées en commission. Il demande comment cette subvention a été attribuée ?

**Thomas FILLIATRE**, Vice-Président en charge du Tourisme, lui répond que cette proposition est arrivée très tardivement par l'entremise de l'Office de Tourisme, suite au désistement d'une autre collectivité. Cette manifestation, livrée « clés en main », avait un réel intérêt pour le territoire et l'Office du Tourisme ne pouvant assumer seul la charge financière la Communauté de Communes a pris en charge une partie du financement (4000 euros préalablement prévus pour un événement de ce type dans le budget alloué au service tourisme) pour un résultat particulièrement positif (plus de 1000 personnes accueillies).

Cette manifestation a démontré le potentiel « événementiel » du Fleuve sur lequel la Collectivité pourra s'appuyer pour construire des projets et des partenariats.

Après ces explications, Michel Garat n'en regrette pas moins la « modicité » des subventions obtenues par d'autres manifestations, il souhaite que la Collectivité se penche sur la question « pour rééquilibrer les dotations. »

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté De Communes, précise que c'est bien la Communauté de Communes qui a porté cette initiative et que pour la somme allouée entrait dans le cadre de la délégation au Président voté par le conseil communautaire, qui permet d'aller jusqu'à 15 000 euros.

En conclusion, Michel Garat souligne le fait qu'une explication en amont aurait permis d'éclaircir ce dossier.

**Pascal RAPET**, maire de Virelade, intervient concernant la décision N2022-57, il constate que rien n'est prévu au budget concernant l'entretien des voiries déléguées. Il en demande la raison ?

**Didier CAZIMAJOU**, Vice-Président en charge de la Voirie, que le premier appel d'offres ayant été infructueux il a fallu relancer le marché qui lui s'est avéré positif. Le marché a été attribué. Les dossiers sont en cours et il y aura bien des travaux d'entretien de voirie en 2022.

## II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 8 Septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, ,

Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

*Absents:* Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

*Secrétaire de séance:* M. Didier CAZIMAJOU

## D2022-171 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE: ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

*Rapporteur: M. Jocelyn DORÉ*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i> .....37	Exprimés: ..... 33
<i>dont suppléants:</i> ..... 1	Abstentions: ..... 4
Absents: ..... 6	
Pouvoirs: ..... 5	
	<b>M. DEPUYDT:</b> ..... 22
	<b>M. PERNIN:</b> ..... 15
	<b>BLANC:</b> ..... 1

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président expose que le bureau communautaire propose la création d'une représentation politique au sein du bureau liée spécifiquement au dispositif « Petites Villes de Demain » et aux questions de centralité et de revitalisation.

La représentation de la commune la plus peuplée de la communauté de communes au sein du bureau communautaire paraît cohérente il est donc proposé d'approuver cette demande et donc de modifier la composition du bureau par l'ajout d'un membre supplémentaire.

Cette modification de la composition du bureau implique également une modification du règlement intérieur telle que ci-annexée, puisque celui-ci prévoit en son article 24 que « *le Bureau communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents.* » qu'il est proposé de remplacer par « *le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et des autres membres désignés par le conseil communautaire.* »

Le Président fait part de la candidature de M. Jean-Marc DEPUYDT et demande si d'autres conseillers sont candidats.

M. Denis PERNIN fait également part de sa candidature.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ;

CONSIDÉRANT que les membres du bureau sont élus, par le Conseil communautaire, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire désigne deux assesseurs sur proposition du Président :

- M. Dominique CLAVIER
- Mme Laurence DUCOS

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marc DEPUYDT est candidat pour intégrer le bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis PERNIN est candidat pour intégrer le bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au vote à bulletin secret ;

Nombre de conseillers communautaires présents :	38
Nombre de conseillers communautaires présents et représentés	42
Nombre de votants	42

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Michel GARAT**, 3<sup>ème</sup> adjoint à la commune de Barsac, s'interroge sur la pertinence d'ajouter un membre au Bureau communautaire qui doit être issu de la commune la plus importante de la Communauté de Communes : « en quoi son appartenance va-t-elle changer, accélérer ou modifier l'étude du projet Petite Ville de Demain sachant qu'il existe déjà un comité de pilotage ; sachant qu'il existe déjà des réunions entre le cabinet d'études et les élus. Faut-il y voir un acte politique caché ? »

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté de Communes réfute catégoriquement toute action politique cachée.

Il considère que l'importance même du dossier « Petite ville de Demain » impose la nomination d'un élu à sa tête. Le fait que la commune Podensac soit très directement concernée par ce dispositif justifie pleinement la candidature de Jean-Marc DEPUYDT. Le Président estime que toute autre candidature est parfaitement légitime.

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Économique, considère que la nomination d'un délégué permettra une meilleure liaison entre les services et les élus concernés par ce dispositif qui touche plusieurs compétences.

Par ailleurs, il souligne que les candidatures sont ouvertes : « il ne faut pas faire une lecture abusive qui servirait un argumentaire politique polémique. »

**Michel GARAT** aurait souhaité une autre approche : voir s'il n'était pas opportun de répartir la tâche entre les différents Vice-Présidents concernés. Ou bien alors modifier les statuts dans un premier temps puis ouvrir les candidatures dans un second : « ce qui me gêne c'est le côté



candidat officiel du Bureau hors de quoi rien ne se passe. C'est un petit peu inquiétant pour les communes qui n'y sont pas. »

**Jocelyn DORÉ** réfute énergiquement cette « interprétation » qui ne reflète pas l'engagement communautaire de l'ensemble des Vice-Présidents qui sont tous au service de la Collectivité et pas de leurs communes respectives.

**Laurence DUCOS**, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Monprimblanc, demande si cette nomination donnera lieu à la création d'une commission ?

**Jocelyn DORÉ** n'exclut pas cette hypothèse d'autant qu'il existe dans ce dossier une transversalité d'actions à mener.

**Vincent JOINEAU**, Maire de Rions, trouve l'initiative proposée bonne. Il était de ceux qui regrettent l'absence d'un représentant de Podensac au Bureau communautaire et cette nouvelle configuration « permettra selon lui de stabiliser certaines choses dans les projets de la Collectivité. »

Concernant le dispositif « Petite Ville de Demain », il souligne que l'on entre dans une année charnière et qu'il est urgent, dans ce contexte particulier et en tenant compte des retards déjà pris concernant le PLUi de répartir le travail pour éviter d'en prendre plus encore.

**Denis PERNIN**, Conseiller Municipal de la commune de Podensac :

« Monsieur Le Président, Mesdames Messieurs les Elus,

Je souhaite intervenir sur la délibération 1 "élection d'un membre supplémentaire au bureau communautaire. "En effet, tout comme Jean Marc DEPUYDT, le candidat annoncé, je suis moi-même élu, comme lui, de la commune la plus peuplée, critère que vous avez retenu pour justifier cette candidature.

Je vous fais donc observer, qu'à aucun moment, contrairement à ce dernier, je n'ai été es-qualité contacté en amont, en préparation de cette délibération, afin de savoir si je souhaitais moi aussi me porter candidat pour intégrer le bureau communautaire dans les conditions requises.

La règle ne veut-elle pas d'ailleurs, que s'agissant d'un vote, les candidatures soient présentées séance tenante, ce qui, à l'observation, n'est pas le cas, puisque le seul candidat proposé, voir désigné par le bureau actuel, est Jean-Marc DEPUYDT.

Je n'ai bien entendu rien contre sa candidature, je connais ses motivations sur le sujet, mais plus sur le mode opératoire.

Sur le motif évoqué de la représentation "politique" spécifique au dispositif "petites villes de demain", si vous m'aviez contacté vous auriez su que ce sujet faisait partie intégrante de mes réflexions et celle de mon groupe depuis plusieurs années, que dans notre campagne 2020 ce sujet avait déjà fait l'objet de nombreux échanges avec la population, tellement bien qu'aujourd'hui, afin de poursuivre, nous avons créé un groupe de réflexion spécifique avec déjà 2 réunions au compteur.

Gregory LEBARBIER mon colistier élu municipal, membre de la commission urbanisme de la commune est notre rapporteur au sein du comité de pilotage. Pour votre information, j'ai personnellement soutenu la démarche de Jean-Marc, dans l'intérêt général, et participé aux 2 journées d'échanges avec les commerçants, parents d'élèves et associations organisés par le cabinet conseil et la municipalité.

Pour ma part, je ne peux m'empêcher d'y voir là, puisque les choses ont été faites par avance, l'intégration d'un élu, proche et probablement désigné comme successeur de Bernard MATEILLE en 2026 et ainsi, par un moyen habile et détourné, de suppléer à la démission de ce dernier 6 mois après son élection de son poste de 1er Vice-Président.

Vous l'aurez remarqué d'ailleurs, ce dernier, Maire de la plus importante ville, brille par ses absences aux conseils communautaires.

Cette situation est de mon point de vue devenue de fait inadmissible, préjudiciable et irrespectueuse aussi, à l'envers celles et ceux qui l'ont réélu en 2020, dans le contexte de crise sanitaire que l'on a tous vécu. Vous l'avez indiqué vous-même, c'est donc bien de "politique" dont il s'agit et c'est très probablement la raison pour laquelle je n'ai pas été contacté.

Ces basses combines et arrangements d'officines entre amis deviennent insupportables, et tant qu'il y aura ce type d'agissements, les choses ne pourront avancer en juste équilibre d'ailleurs, entre les communes plus denses et les plus petites. En tout cas c'est loin de moi l'idée que je me fais de l'exercice du mandat d' élu.

L'intérêt général doit être la norme et la raison d'être au service des élus et donc de leurs administrés, en dépassant les clivages ou les chapelles.

Ce n'est pas en agissant de la sorte que nous ferons communauté.

Enfin, ayant cédé mon entreprise, j'ai donc en ce qui me concerne, plus de temps pour m'investir sur des sujets aussi importants au service de la collectivité tout entière et pas seulement sur Podensac.

Ce ne sera pas, pour moi, une affaire politique mais plutôt la poursuite d'un engagement et la continuité d'un travail de réflexion engagé depuis longtemps dans une vision d'amélioration et de transformation globale du cadre de vie de l'ensemble des administrés de nos communes, car nous sommes liés territorialement face aux enjeux de demain.

**Je suis donc candidat pour intégrer le bureau communautaire en qualité de membre supplémentaire.**

Merci ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

CONSTATE le résultat de l'élection :

- M. DEPUYDT : 22 VOIX
- M. PERNIN : 15 VOIX
- ABSTENTIONS : 4
- BLANC : 1

PROCLAME M. Jean-Marc DEPUYDT conseiller communautaire, élu membre du bureau ;

DIT qu'en conséquence, le Bureau de la Communauté de communes Convergence Garonne sera composé du Président, des 10 Vice-Présidents et d'un conseiller communautaire.

Après le vote, **Jean-Marc DEPUYDT**, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Podensac, remercie l'assemblée de lui faire confiance pour mener à bien cette mission. Sans entrer dans une quelconque polémique et pour répondre à d'éventuelles inquiétudes il affirme qu'il sera le représentant de la Communauté de Communes et il invite tous ceux qui le souhaitent à échanger avec lui sur le sujet.

## D2022-172 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS DE GIRONDE

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	37	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6		
Pouvoirs : .....	5		
		<b>POUR</b> : .....	42
		<b>CONTRE</b> : .....	0

Depuis 2018, la Communauté de communes verse une contribution volontaire au SDIS de Gironde pour compenser son besoin de financement croissant, liée notamment à la croissance démographique du département. Cette contribution est ensuite reversée par les communes à la communauté de communes.

L'ensemble des EPCI du département versent ainsi une contribution calculée selon la population DGF.

Par courrier en date du 16 décembre 2021, le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire la contribution volontaire des communes au SDIS de Gironde dont le montant, actualisé en prenant en compte la population DGF 2021, s'élève à 46 916,49 € pour l'exercice 2022, soit une hausse de 182,85 € par rapport à l'an dernier. Cette hausse est répercutée sur les communes dont la population DGF a augmenté.

Cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de communes, dont un projet est joint à la présente délibération.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS 33 en date du 10 décembre 2021

CONSIDERANT que le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire sa subvention de fonctionnement dont le montant, actualisé en prenant en compte la population DGF 2021, s'élève à 46 916,49 € pour l'exercice 2022.

CONSIDERANT que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

CONSIDERANT que cette subvention fait l'objet d'une convention avec le SDIS 33

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS de Gironde pour l'année 2022 d'un montant de 46 916,49 euros ;

APPROUVE le projet de convention pour l'année 2022, joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les communes pour le remboursement de la contribution, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

## D2022-173: ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ*

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....37	Exprimés : .....42
dont suppléants : ..... 1	Abstentions : .....0
Absents : ..... 6	
Pouvoirs : ..... 5	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : .....0

Par une délibération du 13 juillet 2022 le conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition des commissions thématiques de la communauté de communes.

La commune de Podensac a demandé à modifier ses représentants dans les commissions culture et sport et à nommer des représentants dans la commission Finances où elle n'en avait pas désigné.

Ainsi il est proposé :

- De désigner M. Jean-Marc DEPUYDT en tant que titulaire à la commission finances
- De désigner M. Denis PERNIN comme titulaire et M. Pascal BLOT comme suppléant à la commission sport
- De prendre note que M. Denis PERNIN ne sera pas suppléant à la commission culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

CONSIDÉRANT la proposition de modifier la répartition des sièges dans les commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été transmises et annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la délibération D2022-150 du 13 juillet 2022 concernant la modification de la composition des commissions thématiques ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les modifications des représentants de la commune de Podensac dans les commissions Finances, Culture et Sport telle que définies en annexe de la présente délibération.

## D2022-174 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43	Votes :
Présents : .....37	Exprimés : ..... 41
dont suppléants : ..... 1	Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)
Absents : ..... 6	
Pouvoirs : ..... 5	
	<b>POUR</b> : ..... 41
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne a pour ambition de renforcer le tissu économique local en accompagnant le développement des entreprises présentes sur son territoire. Il s'agit là d'agir sur l'emploi et l'attractivité du territoire, la qualité de vie des habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes Convergence Garonne en 2021 a souhaité renforcer son action en matière de développement économique afin d'impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse ; ceci s'est traduit notamment, par la mise en place d'aides économiques en faveur des entreprises.

Après 1 an de mise en œuvre de l'aide économique de « prestation d'accompagnement au développement et à la structuration des TPE », il est nécessaire de faire évoluer le règlement d'intervention du dispositif afin de répondre au mieux au besoin des entreprises.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16 ;

VU la délibération n°2017/286 relative à l'adoption du règlement d'intervention à destination des dynamiques économiques collectives ;

VU la délibération N°2019/006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

VU la délibération n°2021-70 relative au règlement d'intervention sur les aides économiques aux entreprises ;

VU les délibérations 2021-71 et 2022-92 relative aux avenants à la convention économique entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDC Convergence Garonne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement d'intervention de la Communauté de communes en matière d'aides économiques aux entreprises et plus particulièrement, celui relatif à l'aide : « Prestation d'accompagnement au développement et à la structuration des TPE » et ce, afin de répondre aux besoins des entreprises ;

CONSIDERANT que les modifications portent uniquement sur :

- Les montants de l'aide - avec le passage du HT en « HT ou TTC » et ce, suivant l'assujettissement du prestataire retenu ;

- Les modalités d'intervention - permettant à une entreprise de solliciter le dispositif à plusieurs reprises dans la mesure où l'accompagnement porterait sur des champs d'intervention différents.

CONSIDERANT les articles ainsi modifiés :

Article « Montant de l'aide » :

*« L'aide prend la forme d'une subvention dont le taux d'intervention est de 60% des dépenses éligibles HT ou TTC, suivant l'assujettissement du prestataire retenu, plafonné à 1500 € (HT ou TTC) et dont le plancher des dépenses devra être de 600 € (HT ou TTC). L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la stratégie existantes (régionale notamment).*

Article « Modalités d'intervention » :

*« Le référent du service développement économique sera chargé d'identifier les entreprises du territoire qui bénéficieront de cet accompagnement. Un prestataire unique, défini par la CDC, interviendra dans le cadre de cette prestation d'accompagnement. Un rendez-vous préalable sera organisé avec le service développement économique pour comprendre les problématiques du chef d'entreprise avant de déclencher l'accompagnement. Une entreprise peut être éligible plusieurs fois à cette aide dans la mesure où la prestation ne porte pas sur les mêmes champs d'intervention. »*

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADOpte la modification du règlement d'intervention à la prestation d'accompagnement au développement et à la structuration des TPE, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **D2022-175 : POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION 2022 AU GIP CLIC SUD GIRONDE**

*Rapporteur : Mme Sylvie PORTA*

Membres en exercice : 43  
 Présents : .....37  
 dont suppléants : ..... 1  
 Absents : ..... 6  
 Pouvoirs : ..... 5

Votes :  
 Exprimés : ..... 42  
 Abstentions : ..... 0

**POUR** : ..... 40  
**CONTRE** : 2 (Pascal RAPET, Aline TEYCHENEY)

Le groupement d'intérêt public « GIP CLIC SUD GIRONDE » est constitué de la CDC du Réolais en Sud-Gironde, de la CDC Convergence Garonne, de la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers, de la CDC du Sud Gironde et du CIAS de la CDC du Bazadais. Ce groupement est à durée indéterminée. Il a pour but :

- D'accompagner la volonté des personnes retraitées de rester à leur domicile (de 60 ans et plus, hospitalisées ou non) en assurant des missions
- D'accueil, écoute, information, conseil à la personne et/ou sa famille
- De prévention et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- De mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide
- D'animer la coordination par le rapprochement de tous les partenaires locaux afin de permettre l'évaluation des besoins, la détermination d'actions cohérentes et coordonnées, et la réalisation de l'offre de service ;
- De développer une politique de prévention contre la dépendance, l'isolement et la maltraitance par la mise en place d'action de prévention santé primaire, par la promotion de projets intergénérationnels pour favoriser le lien social et renforcer la place de la personne âgée dans la vie sociale ;
- De porter des projets ou développer des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies.

La convention constitutive du GIP « CLIC SUD GIRONDE » prévoit une contribution annuelle versée par ses membres, calculée avec la méthode suivante :

Nombre d'habitant x 0.85 cts soit  $33485 \times 0.85 = 28\,462,25$  € pour l'année 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-166 du 13 octobre 2021 approuvant la convention constitutive du « GIP CLIC SUD GIRONDE »

VU les articles L 312-1 et R312-194-1 à R 312-194-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2020-141 portant élection des délégués communautaires au CLIC Sud Gironde ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive du GIP du CLIC Sud-Gironde ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la mise en conformité de ladite convention au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

CONSIDÉRANT le versement de la cotisation annuelle, selon le calcul de 0.85 par habitant ;

CONSIDÉRANT que cette participation contribue à financer les diverses missions du CLIC ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Vincent JOINEAU**, Maire de Rions, estime que le CLIC qui œuvre dans l'ombre, doit bénéficier de plus de visibilité.  
Il souhaiterait que l'on renforce les liens entre les communes et les acteurs sociaux car dit-il « on manque de compétences dans les CCAS et nous allons connaître dans les mois à venir beaucoup plus de problèmes sociaux. »

Une meilleure connaissance de l'architecture des structures sociales travaillant sur le territoire par les acteurs locaux faciliterait les choses.

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté de Communes, souscrit pleinement à cette position.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le versement d'une cotisation de 28 462,25 euros au profit du GIP CLIC SUD GIRONDE pour l'année 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**D2022-176 : POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN POUR LES SORTIES FAMILLES ET SENIROS**

*Rapporteur : Mme Sylvie PORTA*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<u>Présents :</u> .....	37	Exprimés : .....	42
<u>dont suppléants :</u> .....	1	Abstentions : .....	0
<u>Absents :</u> .....	6		
<u>Pouvoirs :</u> .....	5		
		<b>POUR :</b> .....	42
		<b>CONTRE :</b> .....	0

Au sein du Pôle Service à la Population, le Pôle d'Accompagnement citoyen est un lieu de ressources, de renseignements et d'accompagnement avec différentes missions au service de la population : Accès aux droits (France services), portage de repas à domicile, animation de la vie locale, accompagnement à la parentalité, aide à la mobilité.

Il propose également des événements à destination des habitants du territoire : des sorties familles, des sorties séniors, des séjours séniors et des projets de participation à la vie locale.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de valider le « **Règlement intérieur du Pôle d'Accompagnement Citoyen - tarification des sorties familles et séniors** ».

Considérant les orientations des actions menées par le Communauté de Communes en faveur de la parentalité et des séniors vers les axes suivants :

- Proposer aux parents des espaces d'échange et de rencontres, ainsi que des interlocuteurs ressources ;
- Soutenir les activités familiales et l'implication des parents dans les loisirs de leurs enfants ;
- Soutenir les familles et les séniors dans leur participation à la vie sociale et culturelle, valoriser l'engagement bénévole et associatif ;
- Améliorer leur perception des services et structures qui leur sont proposés, en mettent en place des modes de communications adaptés ;
- Lutter contre l'isolement.

La Communauté de Communes met également en place des actions collectives d'animation, des manifestations, répond à des appels à projet afin de :

- Développer des activités de loisirs et manifestations créatrices de lien social ;



- Développer des partenariats institutionnels et associatifs ;
- Mettre l'accent sur la prévention avancée auprès des différents publics.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur fixant les modalités d'accès et la tarification des sorties familles et seniors ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le règlement intérieur du Pôle d'Accompagnement Citoyen des sorties familles et seniors à compter du 20 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

## **D2022-177 : URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS*

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....37	Exprimés : .....42
dont suppléants : ..... 1	Abstentions : .....0
Absents : ..... 6	
Pouvoirs : ..... 5	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : .....0

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°1 du PLU de Preignac a été engagée par arrêté municipal du 9 mai 2022.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Préserver les principes urbains, paysagers et environnementaux définis dans le PLU en précisant légitimement les activités interdites dans la zone UY (Zone d'activités) dont la vocation est tournée vers l'artisanat, le commerce et le service. A cette fin, préciser les dispositions du règlement de la zone UY concernant les utilisations et occupations du sol interdites s'agissant des activités industrielles et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 10 mai 2022, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 06/07/2022
- avis favorable de la DDTM en date du 02/06/2022

Le projet a été soumis, en date du 9 mai 2002, à la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU. La **M.R.A.E** a décidé en date du 7 juillet 2022 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2022, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 pendant une durée de 33 jours, du 18/07/2022 au 19/08/2022 inclus, en Mairie de Preignac et à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Développement Durable aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la ville de Preignac et de la Communauté de Communes ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Preignac et à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Développement Durable, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Monsieur le Maire de Preignac a présenté le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Sud-Ouest du 28/06/2022 et Le Républicain du 30/06/2022) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Développement Durable à compter du **8 juillet 2022** et sur les sites internet de la commune de Preignac et la Communauté de Communes, respectivement le **10 et le 8 juillet 2022**.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 18/07/2022 au 19/08/2022 inclus
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde approuvé le 18/02/2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac approuvé le 17 mai 2017 ;

VU la délibération n° D032-2022 en date du 06/05/2022 autorisant le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Preignac ;

VU l'arrêté du Maire n° 049-2022 en date du 09/05/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération communautaire D2022-122 du 22/06/2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Preignac ;

VU la soumission du projet, en date du 9 mai 2022, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

VU la décision de la **M.R.A.E** en date du 7 juillet 2022 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la notification aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune objection ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Preignac, tel qu'il est présenté peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Preignac et à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-Préfecture de Langon. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la sous-préfecture de Langon.*

## **D2022-178 : SPORT – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF ECOLE MULTISPORTS ET SPORTS VACANCES**

*Rapporteur : M. Jérôme Gauthier*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	37	Exprimés : .....	42
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	6		
Pouvoirs : .....	5		
		<b>POUR :</b> .....	42
		<b>CONTRE :</b> .....	0

Pour l'année 2022/2023, la Communauté de communes Convergence Garonne souhaite porter localement les dispositifs Départemental École Multisports et Sports Vacances au sein des accueils de loisirs.

Le dispositif Départemental EMS, va permettre aux enfants de 6 à 11 ans accueillis au sein des accueils de loisirs en période scolaire (Landiras, Portets et Rions) de découvrir sous forme de cycle, des activités sportives en partenariat avec les communes et associations du territoire.

Le dispositif Départemental Sports Vacances, va permettre aux enfants de 10 à 17 ans accueillis au sein des accueils de loisirs en période de vacances scolaires (pôle nord, est, sud et PLAJ), de découvrir sous forme de cycle, des activités sportives en partenariat avec les communes et associations du territoire.

Les dispositifs Départemental EMS et Sports Vacances répondent aux 3 axes de la politique sportive communautaire à savoir :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques et ressources locales ;

- Contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire ;
- Favoriser l'éducation au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs EMS et Sports Vacances ont pour objet de proposer aux enfants de 6 à 17 ans des cycles de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'éducation au sport, et de contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a choisi pour 2022 de demander une inscription dans les dispositifs du Département ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la mise en place des dispositifs Départementaux « École Multisports » et « Sports Vacances » au sein des accueils de loisirs ;

DEMANDE une subvention au conseil Départemental pour la mise en place de ces dispositifs ;

APPROUVE les plans de financements ci-annexés.

## D2022-179 : CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL – PROGRAMME AU FILS DE L'EAU 2022-2023

*Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....37	Exprimés: ..... 42
dont suppléants: ..... 1	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 6	
Pouvoirs: ..... 5	
	<b>POUR: ..... 40</b>
	<b>CONTRE: 2 (Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO)</b>

Monsieur le Vice-Président rappelle que les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

- Le plan de financement prévisionnel 2022/2023 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

<b>BUDGET PREVISIONNEL "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 2022-2023</b>			
<b>Dépenses Projet EAC</b>		<b>Recettes Projet EAC</b>	
Communication	1 150,00 €	Drac – PEAC	20 000,00 €
Spectacles	27 451,43 €		
Ateliers + formation	26 078,23 €	CD33	12 000,00 €
		Iddac médiation	3 035,00 €
		Iddac diffusion	2 937,00 €
		Cdc	9 827,66 €
		Forfait écoles	2 800,00 €
		Billetterie SCOL + TP	4 080,00 €
<b>TOTAL 1 PEAC</b>	<b>54 679,66 €</b>	<b>TOTAL 1 PEAC</b>	<b>54 679,66 €</b>
<b>Dépenses Ingénierie</b>		<b>Recettes Ingénierie</b>	
Aide à l'ingénierie + Poste régisseur	9 670,00 €	Drac - Ingénierie	4 000,00 €
Ingénierie CG 0,7 ETP	23 240,00 €	CD33	1 500,00 €
		Cdc chef de projet EAC	23 240,00 €
		Cdc aide à l'ingénierie	4 170,00 €
<b>TOTAL 2 INGENIERIE</b>	<b>32 910,00 €</b>	<b>TOTAL 2 INGENIERIE</b>	<b>32 910,00 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>87 589,66 €</b>		<b>87 589,66 €</b>

Monsieur le Vice-Président informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de :

1) La DRAC pour un montant de 24 000 € pour les opérations suivantes :

- 20 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2022-2023 ;
- 4000 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

2) Du Département de la Gironde pour un montant de 13 500 € pour l'année scolaire 2022-2023 pour les opérations suivantes :

- 12 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2021-2022 ;
- 1 500 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

3) De l'IDDAC pour un montant de 5972€ pour l'année scolaire 2022 -2023 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2022-2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-21 ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 02 novembre 2010 ;

VU le "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013,

VU les plans interministériels « A l'école des arts et de la culture » de 2018 et « Réussir le 100% EAC », de 2019 des deux Ministères Éducation nationale et Culture, définissant la stratégie commune pour que chaque élève bénéficie pendant sa scolarité d'un parcours artistique et culturel de qualité.

VU la généralisation du Pass Culture dès 2021 pour les jeunes de 18 ans portée par le ministère de la culture et vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension de ce Pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée porté par les ministères Culture et Education nationale

VU la convention régionale pour le développement de l'Education artistique et culturelle signée le 8 mars 2019 par l'Etat (DRAC, DRAAF, Rectorats de Poitiers Limoges et Bordeaux), le réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine.

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle en date du 19 novembre 2021 signée par l'État (DSDEN Gironde, DRAC) et la Département Gironde,  
Vu les orientations de la politique culturelle départementale, le Schéma Départemental des Pratiques artistiques et culturelles (2020-2025) et le Schéma girondin de développement des bibliothèques et coopérations numériques (2017-2023),

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

CONSIDERANT la délibération relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2018/2021 du 03 janvier 2019 et le projet de COTEAC 2021/2025 en cours de signature ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**André MASSIEU**, Maire de Gabarnac, demande plus d'explication concernant le terme « la CDC chef de projet ».

**Jérôme GAUTHIER**, Vice-Président en charge de la Culture, lui répond qu'il s'agit d'un des deux agents du service culturel qui assument les différentes actions mises en place.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, et des

Etablissements scolaires et structures participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des établissements scolaires et structures participantes ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

Lors du conseil communautaire du 12 octobre M. Michel GARAT a exprimé qu'il avait fait une erreur lors de cette délibération, il ne souhaitait pas voter contre. (Erreur de touche sur le boîtier électronique)

## D2022-180: ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF (UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE) POUR LES INTERVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DEPLOYEES SUR LES SERVICES PETITE ENFANCE

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents : .....37	Exprimés : ..... 41
dont suppléants : ..... 1	Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)
Absents : ..... 6	
Pouvoirs : ..... 5	
	<b>POUR</b> : ..... 41
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

La Communauté de communes souhaite organiser des temps de soutien et d'accompagnement à la parentalité en direction des familles du territoire, en partenariat avec l'UDAF de la Gironde. Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention dont l'objet est la mise en place de deux actions sur le territoire au 4ème trimestre de l'année 2022.

Dans le cadre du REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Gironde), l'UDAF a bénéficié d'une aide dans la mise en place d'actions parentalités.

La CDC peut donc bénéficier de deux actions financées par ces deux partenaires :

- Une soirée à destination des parents sans les enfants : « Le mercredi des parents »
- Un atelier enfants-parents un vendredi matin : « T'es parent »
- Ces actions visent à proposer des temps d'échanges et de rencontres entre les parents, favoriser des moments de plaisir partagé parent /enfant afin de renforcer la fonction parentale et contribuer à l'épanouissement des liens familiaux.

Cette convention prévoit notamment :

- L'engagement de la collectivité à mettre à disposition les moyens humains et matériel pour accueillir les intervenants de ces 2 actions
- Mettre à disposition une salle pour accueillir ces deux temps forts
- Communiquer sur le territoire afin de faire connaître ces actions aux familles
- L'UDAF s'engage à faire intervenir gratuitement l'intervenant selon le planning établi
- Élaborer les outils de communication pour la diffusion sur le territoire
- Associer la CDC au bilan et évaluation ces actions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire plus précisément en matière d'enfance /jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des actions de soutien à la parentalité sur le territoire conformément aux objectifs de la CTG ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat avec l'UDAF ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'UDAF pour l'année 2022 pour la réalisation de deux actions sur le territoire au 4ème trimestre de l'année ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention.

**D2022-181 : ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION A EMETTRE UN TITRE DE RECETTES POUR SERVICE FAIT – SERVICE COMMUN ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DU MONT (PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOUT 2021)**

*Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ*

Membres en exercice: 43  
 Présents: .....37  
 dont suppléants: ..... 1  
 Absents: ..... 6  
 Pouvoirs: ..... 5

Votes:  
 Exprimés: ..... 41  
 Abstentions: 1 (Frédéric PEDURANT)

**POUR:** ..... 40  
**CONTRE:** 1 (Didier CHARLOT)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 La CDC Convergence Garonne met en œuvre l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école de Sainte Croix du Mont sur demande de ladite commune et au sein des locaux scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par la délibération N°2018/233 du 19 décembre 2018 ;



CONSIDERANT que la Communauté de commune a proposé à deux reprises un conventionnement à la commune de Sainte- Croix du Mont allant du 1er janvier 2019 au 5 juillet 2019, puis une seconde convention allant du 1er septembre 2019 au 31 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Croix du Mont n'a pas donné suite aux propositions de ratification de la convention pour la période du 1er septembre 2019 au 5 juillet 2020 et du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2023 tout en demandant le maintien du Service Périscolaire par la Communauté de commune ;

CONSIDERANT les montants suivants constatés dans les livres comptables de la Communauté de communes Convergence Garonne pour la mise en œuvre du Service Commun APS pour la Commune de Sainte-Croix du Mont entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Août 2021 :

<b>DEPENSES RÉELLES 2021 (JANV A AOÛT 2021)</b>	Montants	<b>RECETTES RÉELLES (JANV A JUIN 2021)</b>	Montants
Achats, alimentations, pharmacie, matériels pédagogiques, petit équipement...	256.66 €	Participations des familles	3 596.67 €
Contrats prestations de services, locations, maintenance, frais d'activités pédagogiques, intervenants...	214.99 €	Remboursement de la sécurité sociale	5 788.30 €
Frais d'affranchissement, frais téléphonique, frais de déplacements, agents MAD...	4 660.24 €		
Charges de personnel	26 600.82 €		
<b>TOTAL</b>	<b>31 732.71 €</b>		<b>9 384.97 €</b>
<b>REFACTURATION Janvier à Aout 2021 (SOMME DES DESENSES - SOMME DES RECETTES)</b>			<b>22 347.74 €</b>

Le tableau ci-dessous représente l'ensemble des recettes financières liées au contrat enfance jeunesse perçu par la commune de Sainte croix du Mont venant en atténuation de la refacturation de janvier à Aout 2021.

Le reste à charge pour la commune de Sainte croix du mont pour cette période s'élève à 11 224.72 €

<b>RECETTES RÉELLES LIÉES AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)</b>	<b>Année 2021</b>
PSO CAF réelle perçue directement par la commune	3 105.06 €
PSEJ MSA réelle perçue directement par la commune	497.74 €
PSEJ CAF réelle 2021 perçue directement par la commune	6 101.16 €
PSEJ MSA perçue par la Communauté de communes et reversée à la commune	1 419.06 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES LIÉES AU CEJ</b>	<b>11 123.02 €</b>
<b>RESTE A CHARGE COMMUNE (APRES RECETTES LIÉES AU CEJ)</b>	<b>11 224.72 €</b>

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

CONSTATE le coût du service fait pour le compte de la commune de Sainte-Croix du Mont, présenté ci-dessus relatif pour l'accueil périscolaire des enfants de la commune de Sainte-Croix du Mont pour la période du 1er janvier 2021 au 31 Août 2021 ;

ACTE la refacturation à la commune de Sainte-Croix du Mont, par l'émission d'un titre de recettes ;

APPROUVE les montants présentés ci-dessus relatifs au service accompli pour la période du 01 janvier 2021 au 31 Août 2021, soit la somme de 22 347.74 €

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un titre de recette correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## D2022-182: TOURISME – PROJET DE SCHEMA COMMUNAUTAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

*Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....37	Exprimés: .....37
dont suppléants: ..... 1	Abstentions: 5 (B. CARRUESCO, M. GARAT, F. PEDURANT, A. MASSIEU, P. PEIGNEY)
Absents: ..... 6	
Pouvoirs: ..... 5	
	<b>POUR</b> : ..... 33
	<b>CONTRE</b> : 4 (Laurence DUCOS, Denis PERNIN, Pascal RAPET, Aline TEYCHENEY)

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR, constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

Suite à l'adoption du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR. Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

- Gestion en maîtrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) ;
- Gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire coconstruits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

Le Département souhaite associer les EPCI à la définition et à la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire. Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces

dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

En vertu des articles L 1111-1 et L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite à terme déléguer aux EPCI, la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée inclus dans un schéma communautaire et inscrits au PDIPR.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D2019-201 par laquelle la collectivité a adopté les nouvelles modalités de gestion du PDIPR ;

VU la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Départemental instituant un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR ;

CONSIDERANT que par délibération (D2019-201), la communauté de communes de communes Convergence Garonne a approuvé en octobre 2019 les nouvelles modalités de gestion du PDIPR et s'est engagée dans une refonte des itinéraires de promenades et de randonnées à l'échelle de son territoire pour proposer l'inscription d'un nouveau schéma communautaire sur lequel, une convention de délégation sera négociée avec le Département.

CONSIDERANT que pour ce faire, la communauté de communes a mis en place une méthodologie collaborative en s'appuyant sur la gouvernance suivante :

- Un comité de pilotage : composé d'élus communautaires, représentants du département, élus membres de la commission tourisme représentants des communes (sur volontariat) et partenaires locaux (office de tourisme). Le comité de pilotage a en charge d'assurer le suivi et les orientations politiques de la collectivité pour que ce schéma communautaire réponde aux enjeux de développement du territoire.
- Un comité technique : composé des techniciens des différentes structures, de partenaires locaux experts dans différents domaines (syndicat, fédération, etc.). Le comité technique a en charge d'ajuster les propositions techniques pour répondre aux orientations formulées par le comité de pilotage.
- Un groupe d'experts locaux : composés de bénévoles d'associations locales. Ce groupe d'experts locaux a réalisé l'ensemble du travail de terrain (reconnaissance des circuits existants) ; a été force de propositions pour la création de nouveaux circuits ou la modification d'anciens itinéraires.

CONSIDERANT que les différentes avancées ont fait l'objet de présentations en commission tourisme, en bureau des maires (3) ainsi qu'en commune (à la demande).

CONSIDERANT que le schéma communautaire qui est présenté au conseil communautaire ce jour (voir carte annexée) répond aux enjeux de développement que s'est fixée la collectivité :

- Faire de la Garonne la colonne vertébrale des itinérances ;
- Assurer un maillage territorial cohérent (assurer les liaisons rive droite – rive gauche ; relier les centre-bourgs ; desservir l'ensemble des communes)
- Faciliter la découverte des espaces naturels du territoire en assurant l'équilibre sensible entre valorisation et préservation ;
- Structurer une offre qui réponde aux besoins touristiques, de loisirs et quotidien en assurant notamment les accès aux sites d'intermodalités ;
- S'inscrire dans un bassin touristique cohérent en assurant des liaisons avec les territoires limitrophes.

Ainsi qu'aux 3 usages (équestres, pédestres, VTT) qui fondent le PDIPR.

CONSIDERANT que ce schéma représente **280 km singuliers** dont **109 km** de chemins ruraux, servitudes ou propriétés privées ; ces derniers faisant l'objet d'une compensation financière du Département.

CONSIDERANT que le Département de la Gironde a validé (Budget Primitif 2022) les conditions de compensation financière décrites dans le document annexe « trame de convention de délégation » et que, selon ces conditions, la compensation financière prévisionnelle serait la suivante :

NATURE DEPENSE	MONTANT ESTIME*	COMPENSATION ESTIMEE*	RESTE A CHARGE CDC*	REMARQUES
Etude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement	30 000 €	30 000 €	0 €	100 % des dépenses seront remboursées par le département. La CDC fait l'avance et demande les remboursements sur présentation de factures
Aménagement (ouvrages, balises, etc.)	NC	NC	0 €	100 % des dépenses seront remboursées par le département. La CDC fait l'avance et demande les remboursements sur présentation de factures
Entretien végétal	54 500€	16 350€	38 150€	Compensation : 150€ / km sur les chemins ruraux, les servitudes et les propriétés privées
	NC	NC	NC	5 € / pied de poteaux sur l'ensemble du schéma communautaire
	NC	NC	NC	100 à 350€ / passage pour le débroussaillage des ouvrages d'art
Entretien hors sol	NC	NC	NC	90€ / km + 130 à 350€ par an en fonction des ouvrages
* L'ensemble des conditions de compensation sera ajusté suite à l'étude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement. Les conditions de la délégation seront négociées dans une convention soumise au vote du conseil communautaire.				

CONSIDERANT que ce schéma pourra être amené à évoluer en fonction des résultats de l'étude d'aménagement qui sera réalisée et qui précisera notamment :

- Les problématiques de dureté foncière (maîtrise)
- Les aménagements nécessaires sur chaque sentier (et les coûts afférents)
- Les conditions d'entretien nécessaires (et les coûts afférents)
- CONSIDERANT la méthodologie d'inscription du schéma communautaire suivante :
- Accord de principe du conseil communautaire du schéma proposé et demande d'inscription de ce schéma au PDIPR ;
- Validation du projet en CDESI (commission départementale des espaces sites et itinéraires) ;
- Validation du projet en Commission Permanente départementale ;
- Etude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement, étude qui permettra de connaître le coût d'aménagement du schéma ainsi que le niveau d'entretien
- Validation définitive en conseil communautaire du schéma et autorisation du Président à signer la convention de délégation négociée ;

- Validation en CDESI et en Commission Permanente du Département ;
- Aménagement du schéma.

**CONSIDERANT :**

- L'avis favorable du comité technique réuni le 28 juillet 2022 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage réuni le 04 août 2022 ;
- L'avis favorable du bureau des maires et de la commission tourisme réunis le 31 août 2022 ;
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni le 30 août 2022 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**André MASSIEU**, Maire de Gabarnac, exprime son opposition à cette prise de compétence par la Communauté de Communes dont le coût, au moment où il faut consentir des restrictions budgétaires, lui paraît très important.

Par ailleurs, il considère qu'en faisant passer les chemins de randonnée sur des propriétés privées on « spolie » les propriétaires de leurs biens et que l'on pourrait créer des problèmes entre les différents usagers de ces espaces. Il relève aussi le vide juridique en matière de sécurité : « où seront les responsabilités en cas d'accident ! Pour toutes ces raisons je n'approuverai pas cette délibération. »

**Thomas FILLIATRE**, Vice-Président en charge du Tourisme, reconnaît que les chemins de randonnées vont passer sur des propriétés privées. Il estime pour sa part que dans cette situation de fait, il vaut mieux encadrer les randonnées pour en assurer le bon fonctionnement. Il estime que les compensations financières sont importantes, même les négociations se poursuivent pour qu'elles correspondent à la réalité.

En termes de responsabilité c'est bien le pouvoir de police du maire qui s'applique et il souhaite que des « chartes de bon usage » s'exercent.

Il compte sur l'Étude d'Aménagement pour apporter un certain nombre de réponses aux questions qui se posent dans ce domaine.

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des Finances, estime pour sa part que si le coût devient trop important pour la Collectivité il faudra réviser les ambitions à la baisse en réduisant notamment le kilométrage des différents circuits.

**Thomas FILLIATRE** revient sur le financement en estimant que le reste à charge pour la Communauté de Communes est de 38 000 euros environs. Il souligne aussi le fait que deux projets feront l'objet de compensations intégrales.

Il s'agit d'un chemin de grande randonnée (GR) prévu sur la rive droite en cours de création et de la « Voie d'Artagnan » chemin équestre qui va bénéficier de financement de la Région et de l'Europe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur le projet de schéma communautaire présenté et le souhait de lancer l'étude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement ;

DEMANDE au département l'inscription au PDIPR des chemins retenus dans le nouveau schéma communautaire (carte annexée) ;

INDIQUE que le schéma communautaire pourra être revu selon le rendu de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'entretien du futur schéma ;

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés par le PDIPR dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

PREND ACTE que le département engage la procédure de désinscription du PDIPR des itinéraires non retenus dans le schéma communautaire exceptés les grands itinéraires départementaux.

PREND ACTE que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le schéma communautaire sera déposé par le Département sauf sur demande des communes. Dans ce cas, une « cession à titre gracieux » des biens non déposés sera mise en œuvre.

PREND ACTE que les conventions de gestion conclues avec les communes sur le territoire de la CDC sont dénoncées par le Département, exceptées les conventions de gestion signées pour les grands itinéraires départementaux.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

## **D2022-183 : BUDGET – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-002**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à la notification du FPIC, de changer l'imputation de la subvention de la route des vins, d'ajouter des crédits et un financement pour un projet environnement à l'accueil de loisirs de Virelade, financé par la MSA, une indemnité de rupture conventionnelle pour un agent ayant manifesté le souhait de départ de la collectivité

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Libellés</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Précisions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-6188-421-139: Autres frais divers	Projet environnement / L'Auringleta ALP Virelade	300,00	
D-6188-421-239: Autres frais divers	Projet environnement / L'Auringleta ALE Virelade	726,00	
D-6238-95-133: Autres services extérieur	Changement imputation subvention route des vins	-13 000,00	
<b>Chaptire D-011- charges à caractère général</b>		<b>-11 974,00</b>	
D-64116-422-109: indemnité licenciement rupture	indemnité de rupture conventionnelle 7387,22 ventilée	4 541,66	
D-64116-421-237: indemnité licenciement rupture		1 811,35	
D-64116-421-137: indemnité licenciement rupture		1 034,21	
<b>Chaptire D-012- Charges de personnel</b>		<b>7 387,22</b>	
D-6574 -95-133: Subvention à des organismes de droit privé		13 000,00	
<b>Chaptire D-65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>13 000,00</b>	
D-022-01-HCA: Dépenses imprévues		-12 982,22	
<b>Chaptire D-022 Dépenses imprévues</b>		<b>-12 982,22</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-4 569,00</b>	
R-7478-421-139 : Autres subventions	subvention complémentaire ALP Virelade - Grandir en Milieu Rural MSA		300,00
R-7478-421-239 :Autres subventions	subvention complémentaire ALE Virelade - Grandir en Milieu Rural MSA		726,00
<b>Chapitre R-74 Dotations et participations</b>			<b>1 026,00</b>
R-73223-01-HCA : FPIC	Ajustement suivant droit commun notifié en juillet 2022 (BP2022=CA2021= 397 794€) Notification droit commun 392 199 €		-5 595,00
<b>Chapitre R-73 Impôts et taxes</b>			<b>-5 595,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-4 569,00</b>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 du budget principal 660 00 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-83 en date du 13 avril 2022 ;

VU le budget primitif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADOpte la décision modificative n°2022-002 au budget Principal 660 00 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

## D2022-184 : BUDGET - BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-002

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....37	Exprimés : ..... 42
dont suppléants : ..... 1	Abstentions : ..... 0
Absents : ..... 6	
Pouvoirs : ..... 5	
	<b>POUR : ..... 42</b>
	<b>CONTRE : ..... 0</b>

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications pour tenir compte d'un dégrèvement de la Taxe GEMAPI.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6288-HCA:Autres services extérieurs	ajustement pour permettre la prise en charge du dégrèvement GEMAPI	-1 233,00	
<b>Chapitre D-011: Charges à caractère général</b>		<b>-1 233,00</b>	
D-022-HCA:Dépenses imprévues	ajustement pour permettre la prise en charge du dégrèvement GEMAPI	-641,00	
<b>Chapitre D-022: Dépenses imprévues</b>		<b>-641,00</b>	
D-7391178-HCA:Dégrèvement sur TEMAPI	dégrèvement sur taxe GEMAPI	1 874,00	
<b>Chapitre D-014:Atténuations de produits</b>		<b>1 874,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI 660 19 adopté par la délibération du conseil communautaire n°2022-84 en date du 13 avril 2022 ;



VU la décision modificative n°2022-001 du budget annexe GEMAPI 660 19 adopté par la délibération du conseil communautaire n°2022-146 en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADOpte la décision modificative n°2022-002 au budget annexe GEMAPI 660 19 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

## D2022-185 : BUDGET – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-002

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> .....37	Exprimés: ..... 42
<u>dont suppléants:</u> ..... 1	Abstentions: ..... 0
<u>Absents:</u> ..... 6	
<u>Pouvoirs:</u> ..... 5	
	<b>POUR:</b> ..... 42
	<b>CONTRE:</b> ..... 0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications pour des rattachements à tort de dépenses et de recettes 2021.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-618-HCA: Divers	Ajustement suite aux écritures de rattachement à tort	-1 246,40	
<b>Chapitre D-011: Charges à caractère général</b>		<b>-1 246,40</b>	
D-6718-HCA: Autres charge sexceptionnelles sur opération de gestion courante	Ajustement suite à écriture d'un rattachement à tort d'une recette	1 340,00	
<b>Chapitre D-67: Charges exceptionnelles</b>		<b>1 340,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>93,60</b>	
R-7718-HCA: Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Ajustement suite à écriture d'un rattachement à tort d'un achat de portable téléphonique		93,60
<b>Chapitre R-77 Produits exceptionnels</b>			<b>93,60</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>93,60</b>

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC 660 25 adopté par la délibération du conseil communautaire n°2022-85 en date du 13 avril 2022 ;

VU la décision modificative n°2022-001 du budget annexe SPANC 660 25 adopté par la délibération du conseil communautaire n°2022-145 en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADOpte la décision modificative n°2022-002 au budget annexe SPANC 660 25 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

## **D2022-186 : RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECOURIR AUX CONTRATS D'ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES DANS LE SECTEUR DE L'ANIMATION**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> .....37	Exprimés: .....42
<u>dont suppléants:</u> ..... 1	Abstentions: ..... 0
<u>Absents:</u> ..... 6	
<u>Pouvoirs:</u> ..... 5	
	<b>POUR:</b> ..... 42
	<b>CONTRE:</b> ..... 0

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 8 emplois non permanents pour assurer les missions d'animations dans les accueils périscolaires dans le cadre du service commun :

- 1 emploi à temps non complet pour une quotité de 12,54/35ème,
- 4 emplois à temps non complet pour une quotité de 11,90/35ème
- 3 emplois à temps non complet pour une quotité de 11,2735ème.

10 emplois à temps non complet pour faire face à l'augmentation des effectifs dans les accueils sur les différents périscolaire du mercredi, extrascolaire pendant les congés (Les emplois permanents ayant été définis sur une fréquentation moyenne).

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des crédits budgétaires.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction de l'expérience et de la formation.

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADOpte la proposition de Monsieur le Président ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus à la rentrée scolaire 2022-2023 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 ;

**D2022-187 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITIONS DE PERSONNEL  
PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<i>Présents:</i> .....37	Exprimés: ..... 42
<i>dont suppléants:</i> ..... 1	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 6	
Pouvoirs: ..... 5	
	<b>POUR:</b> ..... 42
	<b>CONTRE:</b> ..... 0

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public à durée indéterminée est possible auprès de toutes les administrations publiques : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière,

La convention, conclue entre la collectivité ou établissement employeur et l'organisme d'accueil, précise notamment :

- la nature des fonctions prévues : le poste de l'agent doit être décrit précisément ainsi que les fonctions qui sont confiées ;
- les conditions d'emploi : cette notion très large intègre divers éléments tels que les horaires et la durée du travail, le lieu d'exercice des activités, le contexte hiérarchique...
- les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : la convention doit indiquer l'autorité qui, au sein de l'organisme d'accueil, sera chargée de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ; en cas de dérogation (mise à disposition entre collectivités), l'étendue et la durée de la dérogation ;
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'une association ou autre organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique ;

La convention est transmise au fonctionnaire avant d'être signée, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

La commune de Podensac accueille depuis de nombreuses années les accueils de loisirs communautaires. L'organisation établie prévoit que l'entretien des locaux soit co-porté par :

La société EDEL dans le cadre du marché d'entretien de la collectivité

La commune qui garde à sa charge une partie de l'entretien des locaux.

Considérant que l'entretien des locaux est une nécessité réglementaire dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et le calibrage du marché entretien sur cette commune, l'intervention des agents municipaux de la ville de Podensac est indispensable.

A ce titre, afin de permettre la refacturation par la commune des heures effectuées par le personnel municipal dans le cadre des accueils de loisirs communautaires, il est nécessaire de mettre en place des conventions de mise à disposition du personnel.

En lien avec la commune, le besoin déterminé représente un volume d'environ 8 heures hebdomadaires partagées entre 4 agents (3 agents en Cdi et un agent titulaire) pour les missions suivantes :

- Préparation de la salle de restauration,
- Aide au chef de cuisine,
- Service des plats,
- Débarrassage et nettoyage de l'espace restauration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervention des agents municipaux de la commune de Podensac afin de garantir une qualité de service optimale

CONSIDERANT les projets de conventions ;

CONSIDERANT l'accord écrit des agents concernés ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE les conventions ci-jointes avec la commune de Podensac pour la mise à disposition de personnel pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

INSCRIT au budget 2022 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.

## **D2022-188 : MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PREIGNAC**

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....37	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....1	Abstentions: .....0
Absents: .....6	
Pouvoirs: .....5	
	<b>POUR: .....42</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

La commune de PREIGNAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de PREIGNAC. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas, pour les besoins de la commune de PREIGNAC sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de PREIGNAC se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT composé :

- Du Maire de la commune ou de son représentant, qui présidera la Commission ;

- D'un représentant élu de la commune ;
- D'un représentant élu de la Communauté de communes ;

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.  
VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

CONSIDERANT que la commune de PREIGNAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture et la préparation de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de PREIGNAC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de PREIGNAC ;

DIT que la commune de PREIGNAC, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Monsieur Jean-Patrick SOULÉ en tant que titulaire
- Monsieur François DAURAT en tant que suppléant

### III) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation à l'unanimité des PV des conseils communautaires des 13 et 26 juillet 2022.

### IV) QUESTIONS

**Denis PERNIN**, Conseiller municipal de la commune de Podensac, revient sur la comptabilité des voix lors de la première délibération.

Sa question porte sur le fait qu'il ne retrouve pas une voix dans le décompte présenté.

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté de Communes, lui dit après vérification et affichage du résultat, qu'il s'agit d'un bulletin blanc qui ne figure pas dans le décompte qui ne tient compte que des suffrages exprimés.

**Thomas FILLIATRE**, Vice-Président en charge du Tourisme, revient sur un mail envoyé aux maires et dans lequel il les informait de la création d'un centre de formation à destination des

élus sur sa commune de Preignac. Cet organisme propose une première conférence qui, lui semble-t-il, pourra être utile aux élus.

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté de Communes, informe le conseil que suite à la loi 3DS il n'est maintenant plus nécessaire que l'ensemble des élus signe les maquettes budgétaires, et les procès-verbaux de séance, seul le Président et le secrétaire de séance doivent signer.

**Michel GARAT**, 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Barsac, demande si la question qu'il a envoyé par mail a bien été enregistrée par les services.

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté de Communes, lui répond que oui et qu'une réponse lui sera apportée lors du prochain conseil.

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac, demande ou en est l'avancement de la « fibre » sur le territoire car, d'après ses renseignements, les retards pris sont du fait de la Communauté de Communes qui ne s'est pas encore positionnée.

Il souligne le fait que sa commune devait être raccordée en 2019 et qu'à ce jour rien n'est encore fait. Il revient sur le fait que le Département va utiliser la Taxe d'Aménagement pour financer les chemins de randonnées alors que cette taxe a été initialement mise en place pour financer les réseaux.

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Économique, revient sur le fait que les services de la Communauté de Communes ont demandé à plusieurs reprises aux communes leurs projets d'aménagement et que très peu ont répondu. Il faut maintenant que la Collectivité fasse des arbitrages pour avancer sur les dossiers en tenant compte de l'enveloppe prévue pour permettre l'attribution du solde.

Il s'agira de mettre sur pied un fond de concours (à hauteur de 75%) pour attribuer aux communes des montants qui correspondent aux besoins.

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac, revient sur la SPL. Il demande que les services calculent les coûts de l'augmentation des taux de l'emprunt de cette opération : « il faudra faire une simulation de ce que nous avons déjà perdu, sans compter l'augmentation des matériaux. »

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des Finances, lui rappelle que la « situation économique ne lui échappe pas et qu'elle aura une incidence sur ce dossier. »